

# 181<sup>e</sup> Cahier – partie IV : comptes annuels 2023 de l'État fédéral

Dans la quatrième partie de son 181<sup>e</sup> Cahier, la Cour des comptes fait rapport sur les comptes annuels 2023 consolidés de l'État fédéral.

Le [chapitre 1](#) présente la déclaration de certification des comptes annuels 2023 de l'État fédéral. Le [chapitre 2](#) commente l'établissement de ces comptes annuels consolidés. L'[annexe](#) donne un aperçu des erreurs et incertitudes détectées dans les comptes. Elle est fondée tant sur les constats repris dans cette partie IV que sur ceux que la Cour des comptes a formulés précédemment dans la partie I de son 181<sup>e</sup> Cahier au sujet des comptes de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes administratifs publics (OAP) et des organismes assimilés<sup>1</sup>.

## **1 Déclaration de la Cour des comptes en tant qu'auditeur indépendant au sujet des comptes annuels de l'État fédéral pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023**

Comme pour les exercices précédents, la Cour des comptes s'abstient d'émettre une opinion faute d'avoir pu obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion d'audit. La Cour des comptes constate notamment que les comptes annuels ne contiennent pas d'informations sur les règles d'évaluation et d'imputation utilisées et que les montants comptabilisés ne reposent pas sur des règles uniformes. En outre, la méthode de consolidation simplifiée appliquée n'est pas conforme à certaines exigences de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et aux principes et règles usuelles de la comptabilité en partie double. Par ailleurs, les comptes annuels consolidés présentent des lacunes importantes qui proviennent des comptes annuels individuels des entités consolidées.

## **2 Établissement des comptes annuels consolidés 2023 de l'État fédéral**

Dans le cadre de la certification des comptes annuels consolidés 2023 de l'État fédéral, la Cour des comptes a contrôlé le processus de consolidation et l'établissement de ces comptes. Bien que le Comptable fédéral continue de s'efforcer à limiter les écarts de consolidation et de compléter l'annexe justificative, aucun progrès structurel n'a été réalisé afin d'améliorer l'image fidèle des comptes annuels de l'État fédéral et leur valeur informative.

Outre des lacunes découlant des législations et réglementations actuelles ainsi que de la méthode de consolidation choisie, la Cour des comptes souligne que les comptes annuels 2023 et leur annexe justificative ne sont pas suffisamment mis en concordance avec les autres reportages financiers. La Cour recommande dès lors d'harmoniser le contenu des comptes avec celui des autres rapports (budgétaires), de manière à permettre notamment une réconciliation avec le solde budgétaire, qui sert de base au calcul du solde de financement.

---

<sup>1</sup> Cour des comptes, *181<sup>e</sup> Cahier – partie I : Observations sur les comptes 2023 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics et assimilés*, Rapport à la Chambre des représentants, Bruxelles, juillet 2024, 117 p., [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).